

Dans le domaine de l'eau, de la nature et de la biodiversité, les accréditations délivrées par le Cofrac concernent :

- La gestion qualitative et quantitative de l'eau (A),
- L'assainissement (B),
- La protection et la valorisation des espèces et des milieux (C).

Ces accréditations concourent à trois objectifs principaux :

1/ elles constituent un **pré requis nécessaire à l'obtention d'un agrément ou pour la réalisation d'une opération de contrôle**,

2/ elles permettent de **faire reconnaître, sur une base volontaire, une compétence d'un organisme en matière d'évaluation de la conformité**,

3/ elles permettent de **valoriser des pratiques et des process qui ont un impact positif sur l'eau, les milieux et/ou la biodiversité**.

1/ Accréditations obligatoires pour obtenir un agrément ou pour réaliser une opération de contrôle

- Accréditation des laboratoires effectuant des analyses physico-chimiques des eaux de surface continentale, des eaux superficielles littorales et des sédiments (incluant le prélèvement) en vue de leur agrément par l'AFB ;
- Accréditation des laboratoires effectuant des analyses hydrobiologiques dans le cadre du suivi des peuplements de poissons, en vue de leur agrément par l'AFB ;
- Accréditation des organismes d'inspection pour le contrôle de la qualité d'exécution des ouvrages de collecte des réseaux d'assainissement neufs (collecte, transport et traitement des eaux usées) ;
- Accréditation des organismes d'inspection pour le contrôle de la santé des végétaux (lutte contre les organismes nuisibles) ;
- Accréditation des organismes d'inspection pour le contrôle périodique des pulvérisateurs de produits phytopharmaceutiques.

2/ Accréditations permettant de faire reconnaître, sur une base volontaire, une compétence d'un organisme en matière d'évaluation de la conformité et de la valoriser sur son marché

- Accréditation des laboratoires effectuant des analyses physico-chimiques des eaux (essentiellement traiteurs d'eau et laboratoires d'usine) ;
- Accréditation des laboratoires effectuant des analyses en hydrobiologie (essentiellement bureaux d'études) ;

- Accréditation pour la certification des systèmes de management de la qualité (ISO 9001) ou de l'environnement (ISO 14001) dans le domaine d'activité « Captage, traitement et distribution d'eau, production et distribution de chaleur » ;
- et (B) Accréditation pour les vérifications de technologies environnementales (règlement européen ETV) relatives à l'innovation technologique dans le domaine du « traitement et surveillance de l'eau » ;
- Accréditation des laboratoires effectuant des analyses des boues (épandage de boues sur sols agricole) ;
- Accréditation pour la qualification des bureaux d'ingénierie dans le domaine de l'eau ou de l'assainissement ;
- Accréditation pour la certification de services dans le domaine de la surveillance et de la production de boues d'épuration destinées à l'épandage agricole ;
- Accréditation pour le contrôle en service ou le diagnostic des ouvrages de collecte des eaux d'assainissement existants (collecte, transport et traitement des eaux usées).

3/ Accréditations permettant de valoriser les pratiques et process qui ont un impact positif sur l'eau, les milieux et/ou la biodiversité

- (C) Accréditation pour la certification de l'écolabel « Pêche durable » ;
- (C) Accréditation pour la certification des signes d'identification de la qualité et de l'origine des produits agricoles et alimentaires (AOP, STG, Label rouge...) ;
- (C) Accréditation pour la certification dans le domaine de la production biologique ;
- (C) Accréditation pour la certification de conformité de la gestion forestière durable selon les référentiels PEFC (Programme de Reconnaissance des Certifications Forestières) ;
- (C) Accréditation pour la certification de prestations de services, de mise en vente, de distribution, d'application et de conseil à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques ;
- (C) Accréditation des laboratoires pour réaliser des essais de performance des épandeurs agricoles.